



Licenciement économique et temps de travail

Par **calliope**, le **07/12/2016** à **22:12**

Bonjour?

Je bosse depuis 3 ans en temps que responsable de boutique d'une Sarl, je suis en 35 h + 4 h majorées à 25 %.

Mon patron ferme la boutique en février parce que le CA n'est pas ce qu'il espérait. Il a 20 autres boutiques à plus d'une heure de route avec la même enseigne mais des noms différents (style à Paris "sarl rose acajou" et à Marseille "sarl pivoine acajou" etc.). Il ne peut pas nous reclasser, surtout à plus d'une heure de route et des sociétés finalement différentes.

Je voudrais faire un contrat de Sécurité-pro mais vont'ils calculer l'indemnité sur mes 35 h ou sur mon temps de travail effectué donc 35 + 4.

De plus, j'ai occupé le poste de responsable avec un salaire d'adjointe pendant un an et demi (preuve à l'appui) par seule conviction professionnelle et je me suis fait spoiler. Ais-je un recours en sachant que j'ai perdu quasiment 3.000 euros ?

Merci de votre réponse.

Par **morobar**, le **08/12/2016** à **10:10**

Bonjour,

[citation] vont'ils calculer l'indemnité sur mes 35 h ou sur mon temps de travail effectué donc 35 + 4.[/citation]

C'est qui "ils" et dans quelles circonstances ?

[citation] Ais-je un recours en sachant que j'ai perdu quasiment 3.000 euros [/citation]

Aucun.

Mais vous pouvez exposer vos griefs devant le CPH en espérant.

Par contre l'employeur doit obligatoirement vous proposer un reclassement dans une autre boutique, reclassement que vous pouvez refuser avec de bons motifs, ou accepter dans les conditions indiquées (déménagement...).

Par **Visiteur**, le **08/12/2016** à **10:36**

Bjr,

Envisager une CSP est une bonne chose, (vous avez cependant un délai de réflexion de 21 jours pour accepter le CSP ou bien refuser et être indemnisé au titre de l'ARE).

Le salaire retenu est la moyenne des salaires bruts de votre dernière année travaillée / nombre de jours travaillés.

Pour un éventuel recours sur votre salaire, c'est difficile si rien ne précise le salaire que vous "auriez dû toucher"...

Par **calliope**, le **08/12/2016** à **23:43**

Merci pour vos reponse, votre aide est tellement precieuse..je viens de recevoir une lettre de recommandation de ma hiérarchie qui stipule que j ai été chef de boutique pendant 3 ans..le papier n est pas manuscrit ..bien sympa mais la vérité est déformée..j ai mon contrat de reponsable depuis un an , avant pendant un an et demi j étais adjointe et 6 mois encore avant vendeuse...sur la lettre de recommandation il est écrit que je suis chef de magasin depuis 3 ans!!..signé par mon chef...est ce recevable au CPH pour prouver ma bonne foi??en plus de tous les mails qui montrent la responsabilité qui m incombait??je ne parle pas des heures que je leur ai laissé..mon magasin c était ma vie , c est la seule raison qui explique le fait que j ai accepté cet investissement..merci

Par **morobar**, le **10/12/2016** à **08:49**

Tout est recevable, mais transformer ce qui reste une lettre de recommandation enjolivée pour vous avantager en preuve est illusoire.

En pratique vous ne risquez pas grand chose en saisissant le CPH.

Mais en théorie vous prenez le risque d'être condamnée au titre de l'article 700 du code de procédure à la prise en charge des frais de défense de votre employeur (avocats...).